



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'environnement

ARRAS, le 23 juin 2023

Synthèse des contributions

établie au titre de l'article L. 123-19-1 II du Code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

Objet : Projet d'arrêtés préfectoraux de protection du biotope du marais audomarois

Synthèse des observations

Les quatre projets d'arrêtés préfectoraux de protection du biotope (APPB) sur différents secteurs du marais audomarois¹ ont été mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet des services de l'État du Pas-de-Calais et du Nord du 17 février au 9 mars 2022 inclus.

À l'issue de cette période de consultation du public, les projets d'arrêtés n'ont fait l'objet d'aucune observation.

¹ Marais de Sainte Aldegonde (7,6 ha) ; cuvette de Clairmarais, Nieurlet et Noordpeene (477 ha), site interdépartemental ; Romelaëre et marais de Booneghem et de la Canarderie (163 ha), site interdépartemental ; marais du Bachelin-Tourniquet (192 ha)